

Vu le décret n° 90-1953 du 26 novembre 1990, portant organisation des services de la Présidence de la République, tel qu'il a été complété par le décret n° 2001-2136 du 15 septembre 2001 et le décret n° 2012-2473 du 16 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-116 du 1<sup>er</sup> novembre 2018, portant nomination de Madame Salma Elloumi Rekik, ministre directrice du cabinet Présidentiel,

Vu l'arrêté du ministre directrice du cabinet Présidentiel du 12 février 2018, chargeant Monsieur Nizar Ayed, administrateur en chef des fonctions de directeur d'administration centrale à la Présidence de la République.

Arrête :

Article premier - Conformément à l'article 2 (bis) du décret susvisé n° 90-1953 du 26 novembre 1990, Monsieur Nizar Ayed, administrateur en chef, directeur d'administration centrale chargé de la gestion des ressources humaines aux services communs de la Présidence de la République, est habilité à signer par délégation de la ministre directrice du cabinet Présidentiel tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Tunis, le 4 décembre 2018.

*La Ministre Directrice du Cabinet  
Présidentiel*

**Salma Elloumi Rekik**

### **Arrêté de la ministre directrice du cabinet Présidentiel du 4 décembre 2018, portant délégation de signature.**

La ministre directrice du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 19 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 90-1953 du 26 novembre 1990, portant organisation des services de la Présidence de la République, tel qu'il a été complété par le décret n° 2001-2136 du 15 septembre 2001 et le décret n° 2012-2473 du 16 octobre 2012,

Vu le décret n° 2011-503 du 10 mai 2011, portant nomination de Monsieur Brahim Nafaa, conseiller principal auprès du Président de la République,

Vu le décret n° 2011-723 du 15 juin 2011, chargeant Monsieur Brahim Nafaa, des fonctions de directeur général des services communs à la Présidence de la République,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-116 du 1<sup>er</sup> novembre 2018, portant nomination de Madame Salma Elloumi, ministre directrice du cabinet Présidentiel.

Arrête :

Article premier - Conformément à l'article 2 (bis) du décret susvisé n° 90-1953 du 26 novembre 1990, Monsieur Brahim Nafaa, conseiller des services publics, conseiller principal auprès du Président de la République, directeur général des services communs à la Présidence de la République, est habilité à signer par délégation de la ministre directrice du cabinet Présidentiel tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Brahim Nafaa est autorisé à subdéléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément au troisième paragraphe de l'article 2 (bis) du décret susvisé n° 90-1953 du 26 novembre 1990.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Tunis, le 4 décembre 2018.

*La Ministre Directrice du Cabinet  
Présidentiel*

**Salma Elloumi Rekik**

### **Arrêté de la ministre directrice du cabinet Présidentiel du 4 décembre 2018, portant délégation de signature.**

La ministre directrice du cabinet Présidentiel,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 19 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,